

DELIBERATION N° 2019-12



**Délégation du comité syndical au Président,
aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL SYNDICAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à 17h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 22

Nombre de pouvoirs : 3

Présents pour le quorum : 22

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
Ezy-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	Mme DUVAL Dominique	Titulaire
Fontaine-les-Ribouts	CA du Pays de Dreux	M. PROVOST Sylvain	Titulaire
Garences-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Montreuil	CA du Pays de Dreux	M. MARINIER Serge	Suppléant
Néron	CC des Portes Euréliennes	M. COGNEAU Jacky	Titulaire
Pierres	CC des Portes Euréliennes	Mme GALLAS Anne-Marie	Titulaire
Rouvres	CA du Pays de Dreux	M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire
St-Ange-et-Torçay	CA du Pays de Dreux	M. HUET Lucien	Titulaire
St-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
Saulnières	CA du Pays de Dreux	M. ROMANO Antonio (arrivé à 17h15)	Titulaire
Soulaire	CC des Portes Euréliennes	M. LE BRIS Jean-Loup	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villemeux-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. RIGOURD Daniel	Titulaire
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

- **De** Mme GRUPPER-GERSET, titulaire à Boncourt (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire à Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)
- **De** M. GEUFFROY Jean-Luc, titulaire à Nogent-le-Roi (CC des Portes Euréliennes)
A M. MAILLARD Patrick, titulaire à Lormaye (CC des Portes Euréliennes)
- **De** M. MARSOT Albert, titulaire à Saint-Piat (CC des Portes Euréliennes)
A M. BELLANGER Christian, titulaire à Mévoisins (CC des Portes Euréliennes)

Absents excusés : 10

Boncourt	CA du Pays de Dreux	M. POIDATZ Nicolas	Suppléant
Bréchamps	CC des Portes Euréliennes	M. GOND Jean-Jacques	Titulaire
		Mme RONNEL Chantal	Suppléante
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	Mme RENAUX-MARECHAL Chantal	Titulaire
Luray	CA du Pays de Dreux	M. MAIGNAN Michel	Suppléant
Montreuil	CA du Pays de Dreux	Mme MARTINEZ-KOËGEL Chantal	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. VENARD Lucien	Suppléant
Saint-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Éric	Titulaire
Vernouillet	CA du Pays de Dreux	M. FRARD Daniel	Titulaire

Egalement présents : 2

Garenes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant
Saint-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. JACQUEMIN Gérard	Suppléant

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Président expose que le syndicat peut être amené à céder un bien mobilier n'appartenant pas au domaine public pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc. La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé du syndicat appartient au conseil syndical. Toutefois, le Président peut, par délégation du conseil syndical, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales). La délégation de compétences permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Président une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2018-21 du 22 mai 2018, précisant les délégations de pouvoir du comité syndical au Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer, sous son contrôle, au Président et en cas d'empêchement de ce dernier à ses Vice-présidents dans l'ordre du tableau, la compétence de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, au mieux des intérêts du syndicat,
- **PREND ACTE** que cette délibération complète la délibération n° 2018-21 du 22 mai 2018 et est à tout moment révocable,
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation.

Le Président,

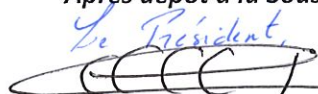


André COCHELIN

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 04 juillet 2019

Le Président,

André COCHELIN

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

ARRIVE LE :
- 4 JUIL. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX